

COURT OF APPEAL OF  
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK

67-21-CA

JONATHAN BREWER

JONATHAN BREWER

APPELLANT

APPELANT

- and -

- et -

AMBULANCE NEW BRUNSWICK INC. and  
MEDAVIE HEALTH SERVICES NEW  
BRUNSWICK INC.

AMBULANCE NOUVEAU-BRUNSWICK INC. et  
SERVICES DE SANTÉ MÉDAVIE NOUVEAU-  
BRUNSWICK INC.

RESPONDENTS

INTIMÉS

Motion heard by teleconference:  
The Honourable Justice Quigg

Motion entendue par téléconférence :  
l'honorable juge Quigg

Date of hearing:  
January 10, 2022

Date de l'audience :  
le 10 janvier 2022

Date of decision:  
January 10, 2022

Date de la décision :  
le 10 janvier 2022

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the Appellant:  
No one appeared

Pour l'appelant :  
personne n'a comparu

For the Respondent Ambulance New Brunswick  
Inc.:  
Keith Mullin

Pour l'intimée Ambulance Nouveau-Brunswick  
Inc. :  
Keith Mullin

For the Respondent Medavie Health Services New  
Brunswick Inc.:  
Sacha Denis Morisset

Pour l'intimé Services de santé Médavie Nouveau-  
Brunswick Inc. :  
Sacha Denis Morisset

## Decision

- [1] A status hearing regarding the appeal was scheduled to be heard on January 10, 2022, at 10 a.m.
- [2] On October 29, 2021, the Deputy Registrar of the Court of Appeal sent correspondence including a Notice of Status Hearing and the telephone conference instructions to Mr. Brewer by Canada Post Priority mail.
- [3] On November 1, 2021, the correspondence was delivered, and receipt was confirmed.
- [4] The status hearing was commenced by telephone conference utilizing the contact information provided by the Deputy Registrar to Mr. Brewer.
- [5] Mr. Brewer was not on the line. The lawyers for both respondents were, as were a clerk from the Registrar's office and a Court of Appeal articling clerk.
- [6] We waited for Mr. Brewer and, when it became apparent he was not going to be joining the telephone conference, the individuals who were on the line were asked to hang up and call in again at 10:15 a.m. as an employee of the Registrar's office was going to attempt to contact Mr. Brewer.
- [7] The employee of the Registrar's office attempted to reach Mr. Brewer with the telephone number he had provided on two occasions. Mr. Brewer did not answer.
- [8] At 10:15 a.m., the status hearing recommenced. Once again, the only other individuals on the line were the lawyers for both defendants and the clerk from the Registrar's office and a Court of Appeal articling clerk. The status hearing proceeded without Mr. Brewer.

[9]                   Neither of the respondents had been served with the Notice of Appeal, filed on June 10, 2021, and were only made aware of the appeal when they received the information regarding the status hearing. The contents of the file indicated Mr. Brewer had not taken any steps to perfect the appeal and had made inquiries as to how to discontinue his appeal.

[10]                   As a result of the above, following the status hearing held pursuant to Rule 62.15.1 of the *Rules of Court*, the appeal was dismissed without costs.

## Décision

[Version française]

- [1] Une audience sur l'état de l'instance concernant l'appel devait avoir lieu le 10 janvier 2022 à 10 h.
- [2] Le 29 octobre 2021, la registraire adjointe de la Cour d'appel a envoyé une communication à M. Brewer, accompagnée d'un avis d'audience sur l'état de l'instance et des instructions pour participer à la conférence téléphonique, par courrier prioritaire avec Postes Canada.
- [3] La correspondance a été livrée et sa réception a été confirmée le 1<sup>er</sup> novembre 2021.
- [4] L'audience sur l'état de l'instance a débuté par conférence téléphonique en utilisant les coordonnées fournies par la registraire adjointe à M. Brewer.
- [5] M. Brewer n'était pas en ligne. Les avocats des deux intimés y étaient, tout comme une greffière du Bureau de la registraire et une stagiaire en droit de la Cour d'appel.
- [6] Nous avons attendu M. Brewer et, lorsqu'il est devenu évident qu'il n'allait pas se joindre à la conférence téléphonique, on a demandé aux personnes qui étaient présentes de raccrocher et de rappeler à 10 h 15, car une employée du Bureau de la registraire allait tenter de joindre M. Brewer.
- [7] L'employée du Bureau de la registraire a tenté de joindre M. Brewer au numéro de téléphone qu'il avait fourni à deux reprises. M. Brewer n'a pas répondu.
- [8] L'audience sur l'état de l'instance a repris à 10 h 15. Encore une fois, les seules autres personnes en ligne étaient les avocats des deux intimés, la greffière du Bureau

de la registraire et une stagiaire en droit de la Cour d'appel. L'audience sur l'état de l'instance s'est poursuivie sans M. Brewer.

[9]                   Aucun des intimés n'avait reçu signification de l'avis d'appel, déposé le 10 juin 2021, et ils n'ont pris connaissance de l'appel que lorsqu'ils ont reçu l'information au sujet de l'audience sur l'état de l'instance. Il ressortait du dossier que M. Brewer n'avait pris aucune mesure afférente à la mise en état de l'appel et qu'il avait demandé comment se désister de son appel.

[10]                  Par conséquent, à l'issue de l'audience sur l'état de l'instance tenue conformément à la règle 62.15.1 des *Règles de procédure*, l'appel a été rejeté sans dépens.